

eCH-0010 – Addendum à la norme concernant les données Adresse postale

Nom	Addendum à la norme concernant les données Adresse postale
eCH-nombre	eCH-0010
Catégorie	Addendum
Stade	Défini
Version	7.0
Date de publication	2019-06-21
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Droits politiques Thomas Hardegger, Chancellerie d'État des Grisons, Thomas.Hardegger@staka.gr.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH (martin.stingelin@stingelin-informatik.com)
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document, au sens d'un «addendum», fait état de compléments/ apporte des précisions à la norme en vigueur. Les remarques correspondantes sont intégrées à la norme dans sa version à venir.

Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	Champ d'application	3
2	Compléments / précisions	3
2.1	Chapitre5.15 dwellingNumber – Numéro de logement	3
3	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	4
4	Droits d'auteur	4

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

L'utilisation de normes peut soulever des questions ou faire apparaître des points restant à régler, qui ne sont signalés qu'une fois approuvée une version de la norme. L'addendum fait état des compléments et précisions correspondantes, qui ne peuvent autrement être publiés qu'avec la version suivante de la norme.

1.1 Champ d'application

L'addendum se rapporte exclusivement à la version de la norme mentionnée sous l'intitulé «Version» de la page de garde du document.

2 Compléments / précisions

Ne figurent ci-dessous que les chapitres de la norme [eCH-0010 «Norme concernant les données Adresse postale»](#) mentionnée pour lesquels un complément ou une précision est stipulé dans ces pages.

2.1 Chapitre 5.15 dwellingNumber – Numéro de logement

Justification:

Tant le numéro administratif et le numéro physique du logement sont enregistrés auprès de l'OFS. Seule l'utilisation du numéro physique du logement est autorisée pour l'adressage postal.

Précision:

Numéro de l'appartement auquel l'envoi est adressé, à savoir le numéro physique du logement. Ce numéro est éventuellement nécessaire dans le cadre de grands ensembles. D'une longueur maximale de 30 signes.

3 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.